

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement rue Paul Bert****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE domiciliée 3 avenue Paul Sabatier 11100 Narbonne en date du 16 mars 2026 pour des travaux de réfection de chaussée.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue Paul Bert pour effectuer des travaux de réfection de chaussée.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊT**Article 1 :**

L'entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper temporairement rue Paul Bert du 25 mars au 27 mars 2026 pour exécuter des travaux de réfection de chaussée.

Article 2 :

Les travaux de réfection de chaussée au droit du N°13 rue Paul Bert exécutés par l'entreprise EIFFAGE pour le compte de l'entreprise Véolia, sont soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation

- A l'exception des riverains la circulation sera interdite entre la rue Amiral Courbet et la rue Denfert Rochereau.

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre la rue Amiral Courbet et la rue Denfert Rochereau

Par dérogation, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux entre la rue Amiral Courbet et la rue Denfert Rochereau.

Article 5 :

L'entreprise EIFFAGE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

L'entreprise EIFFAGE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :



Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EIFFAGE et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 mars 2026

Le Maire



Gérard FORCADA